

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2023
DIR_23_12

Affiché le 11/08/2023

OBJET : MISE SOUS SURVEILLANCE VETERINAIRE D'UN ANIMAL MORDEUR ET D'UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Rural, notamment l'article L211-11 et suivant relatifs aux animaux dangereux ou errants ;
- Vu le Code Civil, notamment l'article 1385 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance, notamment les articles 25 et 26 ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu la main courante rédigée la POLICE NATIONALE le 08/08/2023 à 15 heures 23 minutes sous le numéro 2023/0364573 ;
- Considérant la morsure par un chien, de race croisé GRIFFON, de sexe mâle, identifié par le numéro de puce électronique 250269608598270, sur une personne, Madame LAMY Ophélie née le 22/12/1997 à VILLENEUVE SAINT GEORGES et demeurant 21 rue Jean-Charles Cazin à BOULOGNE-SUR-MER ;
- Considérant la responsabilité de la propriétaire, Madame MEURISSE Brittanie née le 06/10/1995 à LENS demeurant 42 rue de la clarté Appt 1 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés ;

ARRÊTE

Article 1 : Du fait de la dangerosité du chien, de race croisé GRIFFON répondant au nom de « STITCH », auteur d'une morsure sur la personne surnommée le 07 août 2023 à 12 heures 50 minutes rue de la clarté à SAINT MARTIN BOULOGNE.

Article 2 : L'animal fera l'objet d'un suivi sanitaire au domicile du propriétaire pendant 15 jours par le vétérinaire agréé, désigné par la POLICE MUNICIPALE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, en l'occurrence le Docteur vétérinaire DELABRE, 24 rue de PERROCHEL à BOULOGNE SUR MER.

.../...

Article 3 : Conformément à l'article L211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, charge le Docteur Vétérinaire de procéder à l'examen et la surveillance sanitaire de cet animal et à une évaluation comportementale et de décider et prescrire les mesures spécifiques applicables à cet animal.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de suivi sanitaire et d'évaluation comportementale seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 5 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services vétérinaires.

Article 6 : Délai et voie de recours, le présent Arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.


Article 7 : Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à Madame MEURISSE en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Monsieur Le Maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet du PAS-DE-CALAIS, à la Direction de la Protection des Populations du PAS-DE-CALAIS, à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de BOULOGNE-SUR-MER, à la fourrière animale de Communauté d'Agglomération de Boulonnais et à la Direction du service animalier Opale Capture.

Saint-Martin-Boulogne, le 11 août 2023

**Pour le Maire, par délégation,
Guillaume PRUVOST
Premier Adjoint**

Visa D.G.S :



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.